

selon les principes que nous avons suggérés, peut être raccordé au Régime proposé par le Québec en matière d'allocations sociales sans perturber le fonctionnement de ce dernier. Il peut aussi être harmonisé au Régime québécois d'allocations scolaires complémentaires. Nous croyons donc, monsieur l'Orateur, que par suite de ces changements, nous aurons maintenant l'un des régimes de sécurité de revenu familial les plus modernes et les plus efficaces qu'on ait conçu jusqu'ici.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, j'étais loin de m'attendre hier, quand j'ai posé au ministre une question sur le régime de sécurité de revenu familial, qu'il agirait aussi rapidement. Nous sommes heureux de constater certaines adjonctions au régime. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour lire attentivement la déclaration du ministre, mais entre autres nous voyons d'un bon œil l'élimination de la limite arbitraire de \$10,000, comme l'avait demandé la plupart des critiques du secteur du bien-être social, y compris le Conseil canadien de développement social. Une autre amélioration est le fait qu'on a tenu compte du nombre d'enfants par famille et de l'âge des enfants. On remarque également avec satisfaction que les jeunes de 16 et 17 ans sont inclus, à cause des problèmes que comporte ce groupe d'âge, et que les taux pour les enfants plus âgés, soit ceux de 12 à 17 ans, sont augmentés. Il est assez intéressant de noter que les prestations ne seront pas considérées comme un revenu.

Si l'on se fonde sur la déclaration du ministre, le nouveau Régime de sécurité de revenu familial contribuera davantage à améliorer le sort des familles pauvres que le régime proposé dans le Livre blanc ne l'aurait fait ou que les programmes actuels d'allocations familiales ne le font.

Or, d'après l'exposé schématique que nous a fait le ministre, cela semble peu probable. Le revenu mensuel supplémentaire des pauvres restera infime quand les modifications proposées auront été apportées.

Par exemple, la *Family Service Association* de Toronto a mené une étude sur 16 familles torontoises faisant partie du groupe des revenus moyens inférieurs. Elle a établi que les dépenses essentielles de ces familles au titre du logement, de la nourriture, du vêtement et des retenues obligatoires sur les salaires étaient en moyenne de 87 p. 100 de leur revenu total. Lorsqu'on appliquera le Régime de sécurité de revenu familial, l'augmentation du revenu mensuel ramènera à 85 p. 100 le pourcentage du revenu nécessaire pour faire face aux besoins fondamentaux. La différence est nettement insignifiante et n'est pas une arme efficace pour combattre la pauvreté. En outre, on estime que, compte tenu de l'inflation, les allocations familiales prévues auront la même valeur que celles qu'on accordait aux débuts du programme, dans les années 40. Depuis 25 ans qu'existe ce régime, la prestation d'allocation familiale moyenne par enfant n'a été augmentée que de 12 p. 100, alors que le salaire hebdomadaire moyen a augmenté d'environ 300 p. 100 au cours de la même période.

Un autre point est celui de l'illogisme de la proposition au sujet de la répartition des sommes du Régime de sécurité de revenu familial et l'objectif précis visé par le gouvernement et son insistance sur les besoins du pauvre, en particulier du pauvre qui travaille. Il y a en premier

[L'hon. M. Munro.]

lieu la question d'inclure les particuliers et familles à faible revenu sans enfant à charge et qui ne sont pas couverts par les dispositions relatives aux personnes âgées ni par les régimes de transfert de paiement en général. Cette grave omission ne trouve pas sa compensation dans le régime prévu d'allocations familiales; cependant, on n'offre aucune alternative et non plus a-t-on recours à des mesures complémentaires concernant ce groupe. En second lieu, les pauvres ne sont pas les principaux bénéficiaires des prestations versées en vertu du Régime de sécurité de revenu familial. Deux économistes ont découvert que, d'après les données de 1972 sur le revenu du Livre blanc, 24 p. 100 de toutes les familles ayant des enfants à charge auront un revenu de moins de \$5,000 et 46 p. 100 de ces familles, un revenu de \$5,000 à \$10,000. Présumant que la taille de la famille ne varie pas suivant la classe de revenu, moins de 50 p. 100 des prestations seront versées à des familles du groupe de revenu de moins de \$5,000. D'après ces données, il est évident que le Régime de sécurité de revenu familial n'englobe pas un assez grand nombre de vrais pauvres pour pouvoir être présenté comme un réel instrument de lutte contre la pauvreté.

• (11.30 a.m.)

Il serait intéressant de savoir si le ministre a discuté du projet avec le gouvernement québécois, et s'il s'adapte aux siens ou à ce qu'il envisage dans le domaine de la sécurité sociale. Cependant, nous verrons quelles mesures législatives découleront de ce programme. Un tel programme favorisant les jeunes de notre pays devrait exister depuis longtemps.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a commencé par féliciter le ministre d'avoir agi sans retard après avoir été interrogé récemment. A mon avis, même le ministre ne prétend pas que cette déclaration signifie action. Il prétend seulement faire rapport sur l'état de la question. Autrement dit, tout comme les propositions du régime de sécurité de revenu familial du Livre blanc de décembre dernier ont été modifiées, le document que nous avons ici est susceptible d'autres changements, à mesure que les consultations et les études se poursuivront. Je ne critique pas le ministre à ce sujet. Il a la bonne idée de penser tout haut, mais nous devons tous comprendre que dans ce document, il n'a endossé aucun niveau particulier ni aucune proposition précise.

Dans un rapport sur l'état de la question, divers éléments demeurent à l'étude; ce n'est donc pas un document définitif. En réalité, je voudrais avoir le temps de compter combien de fois le ministre a employé des mots tels que «peut, pourrait, comme, peut-être, semble être», etc. Ce sont tous là des mots ou des expressions qui prouvent mon point de vue, c'est-à-dire qu'il ne s'agit là que d'un rapport sur l'état de la question et que nous ne devons pas agir comme si nous devions voter ce soir sur le détail de cette déclaration.

Non seulement existe-t-il les incertitudes auxquelles j'ai fait allusion par les termes que je viens de citer mais le ministre admet, sans toutefois le dire précisément, que cette question doit être considérée en termes de programmes provinciaux. Il est évident que toute la question de l'article 94A de la constitution est mise en cause. En fin